

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION PROVISOIRE DE
BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED
SUR LA PLAGE DE MORGAT**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2025 portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages, ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Baie de Douarnenez Estran » n° 40,

Vu l'arrêté municipal n° 96-2025 du 27 janvier 2025 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques et de pêche à pied sur la plage de Morgat,

Considérant que les problèmes de fonctionnement du poste de relèvement des eaux usées de Toul an Trez suite à de fortes pluviométries ont été résorbés depuis le 1^{er} février 2025, à 18 h 15, et qu'un délai de plus de 63 h s'est écoulé depuis.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve de dispositions réglementaires plus contraignantes, l'arrêté municipal n° 96-2025 du 27 janvier 2025 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques, et de pêche à pied sur la plage de Morgat est abrogé.

ARTICLE 2 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à **Madame le Sous-Préfète de Châteaulin** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,**
- **BTA de Surveillance du Littoral de Brest,**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper,**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,**
- **Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**
- **CCPCAM – Service Assainissement**
- **Eau du Ponant**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 4 février 2025

P/Le Maire,

L'adjoint délégué

Michel GALAND

